MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

REGLEMENT DE CONSULTATION

Maître de l'ouvrage

COMMUNE D'AIGNE
3, rue de la Mairie
72650 AIGNE
Tél. 02.43.25.32.01
Mail : secretariat@aigne.fr

Objet de la consultation

Réhabilitation de l'ancienne école communale des garçons
en vue d'y accueillir un tiers-lieu
7 place de l'église
AIGNE (72)

.

Remise des offres

Date et heure limites de réception **:**

15 décembre 2026 à 12h00

SOMMAIRE

ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION 3
1.1– OBJET DE LA CONSULTATION 3
1.2 – ETENDUE DE LA CONSULTATION 3
1.3 – DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION 3
1.4 – CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS 3
1.5 – CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS 3
ARTICLE 2. CONDITIONS DE CONSULTATION 4
2-1 - DUREE DU MARCHE – DELAIS D'EXECUTION 4
2.2– DELAI DE VALIDITE DES OFFRES 4
2.3 – MODE DE REGLEMENT DU MARCHE ET MODALITES DE FINANCEMENT 4
2.4 – CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION 4
2.5 – CLAUSE OBLIGATOIRE DE PROMOTION DE L'EMPLOI 4
ARTICLE 3. INTERVENANTS 4
ARTICLE 4. CONTENU ET RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION 5
4.1 – CONTENU DU DCE 5
4.2 – RETRAIT DU DCE PAR VOIE ELECTRONIQUE 6
ARTICLE 5. PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES 6
5.1 – DOCUMENT A PRODUIRE 6
5.2 – VARIANTES 7
ARTICLE 6. SÉLECTION DES CANDIDATURES - CLASSEMENT DES OFFRES 7
6.1 - SELECTION DES CANDIDATURES 7
6.2 - JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES 7
6.3 - NEGOCIATION 9
6.4 - CLASSEMENT DES OFFRES 9
ARTICLE 7. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE 9
7.1 – TRANSMISSION SOUS SUPPORT ELECTRONIQUE 9
ARTICLE 8. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES 10
8.1 - DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS : 10
8.2 – DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES 11
8.3 – VISITES SUR SITES ET/OU CONSULTATIONS SUR PLACE 11

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION

1.1– Objet de la consultation

La présente consultation concerne : **Réhabilitation de l'ancienne école communale des garçons en vue d'y accueillir un tiers-lieu**
Lieu d'exécution : **7 place de l'église 72650 AIGNE**

1.2 – Etendue de la consultation

La présente consultation est lancée selon la procédure adaptée définie aux articles L.2123-1 et R.2123-1 du code du la Commande Publique.

1.3 – Décomposition de la consultation

Les travaux sont répartis en **12 lots** désignés ci-dessous (voir article 1.5) et font l'objet d'une seule tranche.

1.4 – Conditions de participation des concurrents

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire, sauf lorsque le montant est inférieur à 600 Euros TTC.

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec un mandataire solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :
- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

1.5 – Conditions de participation des concurrents

La ou les classifications principales et complémentaires conformes aux vocabulaires communs des marchés européens (CPV) sont :

Lot	Description des lots	Classification CPV
01	VRD - ESPACES VERTS	45112500-0
02	DEMOLITION - MACONNERIE	45223220-4
03	CHARPENTE - COUVERTURE	45261000-4
04	MENUISERIES EXTERIEURES	44221000-5
05	MENUISERIES INTERIEURES BOIS	45421000-4
06	PLATRERIE - FAUX PLAFONDS	45410000-4
07	CARRELAGE - FAIENCE	45431000-7
08	PEINTURE	45442100-8
09	SOLS SOUPLES	45432111-5
10	ELECTRICITE	45310000-3
11	CHAUFFAGE - VENTILLATION - PLOMBERIE	45331000-6
12	DESAMIANTAGE	45262660-5

ARTICLE 2. CONDITIONS DE CONSULTATION

2-1 - Durée du Marché – Délais d'exécution

Les délais d'exécution des travaux sont fixés à l'acte d'engagement et ne peuvent en aucun cas être modifiés.

2.2– Délai de validité des offres

Le délai de validité de l'offre est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.3 – Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de **30 jours** à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes chez le maître d'œuvre.

2.4 – Conditions particulières d'exécution

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par les articles R.2113-7 relatif au code la Commande Publique.

2.5 – Clause obligatoire de promotion de l'emploi

Sans Objet

ARTICLE 3. INTERVENANTS

Maîtrise d'Ouvrage

COMMUNE D'AIGNE
3, rue de la Mairie - 72650 AIGNE
Tél. 02.43.25.32.01 - Mail : secretariat@aigne.fr
Représenté par : Madame la Maire, Karine MULLET

Maîtrise d'œuvre

ATELIER BLEU D'ARCHI

204-206, avenue de la Libération - 72 000 LE MANS
Tél. : 02.43.24.28.48 – Mail : accueil@bleudarchi.fr

Economiste de la construction

ATELIER BLEU D'ARCHI

204-206, avenue de la Libération - 72 000 LE MANS
Tél. : 02.43.24.28.48 – Mail : accueil@bleudarchi.fr

Le bureau d'études Fluides Plomberie – Sanitaires – Ventilation et électricité

BET LCA
167 rue de Beaugé - 72600 Le Mans
Tel : 02.53.49.11.70
Mail : contact@assistance-lca.com

Contrôle technique

ALPES CONTRÔLES
25 rue des Frères Lumière - 72 650 LA CHAPELLE-SAINT-AUBIN
Tel : 02.19.00.28.00
Mail : lemans@alpes-controles.fr

Coordination pour la Sécurité et la Protection de la Santé

ALPES CONTRÔLES
25 rue des Frères Lumière - 72 650 LA CHAPELLE-SAINT-AUBIN
Tel : 02.19.00.28.00
Mail : lemans@alpes-controles.fr

Les entreprises seront tenues de remettre au coordonnateur S.P.S un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé.

ARTICLE 4. CONTENU ET RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION

4.1 – Contenu du DCE

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (R.C.)
- L'acte d'engagement (A.E.)
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.)
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et ses pièces graphiques

LISTE DES PLANS ET ANNEXES

PLAN ARCHITECTE

- DCE 01 Plan de situation
- DCE 02 Plan de masse
- DCE 03 Plan état existant
- DCE 04 Plan état démolition
- DCE 05 Plan des niveaux - Etat Projeté
- DCE 06 Coupes - Etat Projeté
- DCE 07 Façades - Toitures - Etat Projeté
- DCE 08 Plan des finitions sols/murs, plafonds - Etat Projeté
- DCE 09 Carnet des menuiseries extérieures
- DCE 10 Carnet des meubles

PLAN BUREAUX D'ETUDE LCA :

- PLAN ELECTRICITE
- PLAN PLOMBERIE - VENTILATION - CHAUFFAGE

ANNEXES :

- RICT - ALPES CONTRÔLES (En attente du document)
- PGC - ALPES CONTRÔLES
- DIAGNOSTICS AMIANTE & PLOMB AVANT TRAVAUX - CABINET BEUNECHE
- DIAGNOSTIC STUCTURE – BUREAU D'ETUDES YC CHAUMONT

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur le bas du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

4.2 – Retrait du DCE par voie électronique

En application des articles L.2132-2 et R.2132-2 et suivants du Code relatif à la Commande Publique, les soumissionnaires **téléchargeront** le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) dans son intégralité, et de répondre via le site auquel le pouvoir adjudicateur a recours pour ses achats :

https://www.marches-publics.info/accueil.htm

L'accès au DCE est libre, direct et complet. **Cependant, les opérateurs économiques sont invités à indiquer le nom de la personne physique chargée du téléchargement ainsi qu'une adresse électronique valide et permanente afin que les éventuelles modifications ou précisions apportées aux documents de la consultation, ainsi que les réponses aux questions puissent leur être communiquées**.

ARTICLE 5. PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.
Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté. Cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 – Document à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

▪ Pièces de la candidature :

Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus à l'article R.2143 relatif au code de la Commande Publique :

▪ Déclaration sur l'honneur (DC1) pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-5 relatif au code de la Commande Publique et est en règle au regard des articles L.5212-1 à L.5212.11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

▪ Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire.

Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus aux articles L.2141-6 à L.2141.10 relatif au code de la commande publique :

▪ Déclaration (DC2) concernant le chiffre d'affaires globale et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ou tout autre document ;

Nota : Il est conseillé aux candidats d'utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses cotraitants) et DC2 (déclarations du candidat) pour présenter leur candidature. Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site
http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires

Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus aux articles L.2141-6 à L.2141.10 relatif au code de la commande publique

▪ Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyé d'attestations de bonne exécution des travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.

▪ Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de contrats de même nature ;

▪ Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;

Nota : Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats

concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai qui sera défini lors de la demande de 10 jours au maximum. Les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature, en seront informés dans le même délai.

▪ Pièces de l'offre :
Un projet de marché comprenant :

▪ **L'acte d'engagement (suivant modèle joint)** et ses annexes : à compléter, dater et signer en original par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaire du contrat, (si le candidat présente une offre pour plusieurs lots, il devra établir un acte d'engagement par lot).

▪ **La décomposition du prix global forfaitaire** établit comme suit :
- le D.P.G.F complété et signé
- un devis sur feuille à part avec en-tête de l'entreprise signé

(Toute décomposition de prix forfaitaire demandée ci-dessus sera présentée sous la forme d'un détail estimatif comprenant, pour chaque nature d'ouvrage ou chaque élément d'ouvrage la quantité à exécuter prévue par le candidat et le prix de l'unité correspondant).

▪ **Le mémoire technique** comprenant :
- Organisation de gestion et de suivi des projet, Méthodologie spécifique au chantier et Qualification des intervenants
- Exemple d'opérations similaires détaillées
- La gestion des déchets
- Les délais d'intervention

L'offre financière et technique du candidat retenu constituera une pièce contractuelle du marché.
Le dossier sera transmis au moyen d'un pli contenant les pièces de la candidature et de l'offre.

5.2 – Variantes

5.2.1. – Variantes libres
Les candidats doivent répondre à la solution de base.
Les candidats peuvent également présenter, conformément à l'article R.2151-8 du Code relatif à la Commande Publique une offre comportant des variantes respectant les exigences du CCTP.
Les candidats présenteront un dossier général « variantes » comportant un sous-dossier particulier pour chaque variante qu'ils proposent. Outre les répercussions de chaque variante sur le montant de leur offre de base, ils indiqueront les adaptations à apporter tout en respectant les exigences minimales indiquées au cahier des charges.

ARTICLE 6. SÉLECTION DES CANDIDATURES - CLASSEMENT DES OFFRES

6.1 - Sélection des candidatures

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

6.2 - Jugement et classement des offres

Conformément à l'article L 2152-1, R 2152-1 L'acheteur écarte les offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées à l'objet du marché ou au présent règlement de consultation
Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de faire compléter les offres non conformes à l'objet du marché ou au présent règlement de consultation.
En application des articles R 2152-6 et R 2152-7 2°, Pour chaque lot, le pouvoir adjudicateur, choisira l'offre économiquement la plus avantageuse conformément aux critères d'attribution ci-après.
Les critères intervenant pour la sélection des offres sont :

1 – Valeur technique : 60 points
2 – Prix : 40 points

Critères d'attribution	
➢ **Valeur technique** des prestations appréciée au regard du mémoire technique décomposée comme suit (60 points)	
- Organisation de gestion et de suivi des projets	/ 30 points
- Exemples d'opérations similaires détaillés	/ 10 points
- Gestion des déchets	/ 10 points
- Délai d'exécution des travaux	/ 10 points
TOTAL Valeur Technique	**/ 60 points**
➢ Le **PRIX** des prestations (40 points)	**/ 40 points**
TOTAL Note finale	**/ 100 points**

Critère : Valeur technique de l'offre 60 points

Le critère relatif à la valeur technique de l'offre sera noté sur 60 en fonction du mémoire technique fourni par chacun des candidats.

Critère : Prix 40 points

Le critère relatif au prix des prestations sera noté sur 30, étant précisé que la note de 30 sera attribuée à l'entreprise présentant l'offre la moins onéreuse. Il sera attribué aux autres offres une note calculée de façon proportionnelle à l'écart entre l'offre considérée et l'offre la moins onéreuse.

Formule de notation : Offre la moins chère x 40 / prix entreprise

Le prix de référence sera le prix hors taxe figurant à l'acte d'engagement.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seront constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire, le montant de celle-ci ne sera pas modifié pour le jugement de la consultation. Toutefois, si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix forfaitaire de référence. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Note finale sur 100

Les points seront ensuite additionnés afin d'obtenir la note finale sur 100 de l'offre de l'entreprise.

La somme de ces notes permettra d'établir le classement final et de déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse.

Le pouvoir adjudicateur examinera l'offre de base des candidats, les variantes proposées et les solutions techniques complémentaires ou alternatives, pour établir un classement.

Les offres seront classées par ordre décroissant conformément aux critères pondérés définis ci-dessus.

Si le candidat a demandé de prendre en compte les capacités professionnelles, techniques ou financières d'un ou plusieurs sous-traitants au niveau de la candidature, il devra fournir le ou les demandes d'acceptation de ces derniers et d'agrément de leurs conditions de paiement dans le dossier relatif à l'offre.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés à R 2143-1 à R2143-3 du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du code de la commande publique son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le pouvoir adjudicateur qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Tout rabais ou remise de toute nature qui n'est pas expressément autorisé par le règlement et l'acte d'engagement ne sera pas pris en compte.

Lors de l'examen des offres, le pouvoir adjudicateur se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'elle estimera nécessaires.

Le pouvoir adjudicateur pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

6.3 - Négociation

Après examen des propositions reçues, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'engager ou non des négociations avec **maximum 3 candidats par lots** ayant présenté les offres les plus intéressantes.

La négociation pourra se dérouler en plusieurs phases successives à l'issue desquelles certains candidats seront éliminés par application des critères de choix des offres.

Après la date limite de remise des plis, une présélection est effectuée au regard des critères de choix énoncés pour déterminer la liste des offres les plus intéressantes admises à négocier.

A l'issue de la négociation, le titulaire reformule son offre en conséquence.

6.4 - Classement des offres

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire **en attendant** que le ou les candidats produisent :
1° - Les pièces prévues aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 ou D.8222-8 du Code du Travail. Ces pièces sont produites tous les 6 mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché.
2° - Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales.

Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour **remettre ces documents** ne pourra être supérieur à **10 jours**.

ARTICLE 7. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE

7.1 – Transmission sous support électronique

- En application des articles L.2132 et R.2132-2 et suivants relatifs au code de la Commande Publique, les opérateurs économiques téléchargeront le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) dans son intégralité, et répondront via le site

https://www.marches-publics.info/accueil.htm

NB : la transmission des plis sur un support physique électronique (CD-ROM, disquette ou tout autre support matériel) ou par messagerie électronique n'est pas autorisée.

- Les conditions de **présentation des plis électroniques.** Dans le pli électronique nous trouverons deux fichiers distincts dont l'un comporte les pièces de la candidature et l'autre, les pièces de l'offre. Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Les candidats peuvent également transmettre, dans le délai imparti pour la remise des offres, une copie de sauvegarde sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention : « copie de sauvegarde »

- Les **formats électroniques** dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants :

le format PDF (mode non révisable)	.pdf
le format texte universel (mode révisable)	.rtf
le format bureautique ouvert ODF (mode révisable, format ouvert, normalisé ISO)	.odt pour les textes .ods pour les feuilles de calcul .odp pour les présentations de diaporama .odg pour les dessins et graphiques
le format bureautique propriétaire de Microsoft (mode révisable)	.doc ou .docx pour les textes .xls pou xlsx pour les feuilles de calcul .ppt ou pptx pour les présentations de diaporama
les formats images JPEG, PNG ou TIFF/EP pour les photographies, pour les images	.jpg .png .tif
Le format dwg et ifc	Dwg et ifc

Il est recommandé de regrouper et compresser les fichiers, en utilisant des logiciels du type 7-zip ou .zip.

Afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée, les candidats ne doivent pas utiliser les formats « .exe » ni les « macros ».

- Tout document contenant un **virus informatique** fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

- Les offres dématérialisées doivent être remises avant la **date de remise des offres** inscrite sur la page de garde du présent règlement. Il est recommandé aux candidats de transmettre leur offre largement avant les date et heure limites car un pli en cours de transmission au moment du passage de l'heure limite aurait pour conséquence de rendre le pli considéré hors délai. En effet, seule l'heure de l'arrivée finale de tous les documents est prise en compte.

La transmission des offres en deux temps n'est pas autorisée.

Les offres transmises
- soit après les dates et heures limites,
- soit contenant des fichiers dans un format autre que ceux précisés ci-dessus
- soit contenant des virus,
- soit par un autre canal que la plate-forme,

ne seront pas prises en considération.

Ces offres ainsi que celles de candidats non admis pourront être effacées et les candidats en seront informés.

- Lors du dépôt, les candidats pourront prendre connaissance des prérequis et modalités techniques de dépôt électronique en consultant les **conditions générales d'utilisation et d'accès** à la plate-forme de soumission d'offre dématérialisée.

- Les documents transmis par voie électronique seront rematérialisés après l'ouverture des plis. Les candidats sont informés que l'attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite du marché papier.

ARTICLE 8. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

8.1 - Demande de renseignements :

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats sont invités au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres à passer par le module « correspondre avec l'acheteur » de la plateforme

https://www.marches-publics.info/accueil.htm

Une réponse sera alors adressée en temps utile à tous les candidats au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres.

8.2 – Documents complémentaires

Sans objet

8.3 – Visites sur sites et/ou consultations sur place

Une visite est obligatoire sur site et sera effectuée avant l'établissement de l'offre afin de permettre au soumissionnaire de proposer une prestation adaptée. Elle permet la mise en adéquation des prestations proposées avec le besoin exprimé dans le cahier des charges et fera l'objet d'une attestation de visite sur l'honneur.

Personne à contacter pour organiser la visite : MAIRIE D'AIGNE – 02.43.25.32.01